



DELAIS DU COMPROMIS DE VENTE DEPASSE

Par **bolteau**, le **22/07/2010** à **19:53**

MONSIEUR, j'ai vendu ma maison ma maison et singé un compromis de vente de vente, le 15 mars 2010 avec une signature devant le notaire entre le 15 et 30 juin 2010.

a ce jour, on nous informe que la signature aura lieu le 20 aout, car des demandes de prêts pour les futurs acheteurs n'étaient pas accordés.

entre temps, nous subissons des préjudices morales et financiers:

1 nous payons un loyer depuis le 1 er juin 2010

2 nous ne sommes pas en mesure d'avancer dans un autre projet immobilier car nous n'avons pas l'argent de la maison

3 j'ai du prendre mes congés au mois de juin pour le déménagement

JE SOUHAITE VRAIMENT AVOIR DES DEDOMAGEMENTS POUR LE LOYER ET MON PREJUDICE MORAL...

DE PLUS L ARGENT QUE NOUS N AVONS PAS RECU? D UNE PART? NE NOUS RAPPORTE RIEN ET D AUTRE PART? NE NOUS PERMETS PAS DE FAIRE UN ACHAT IMMOBILIER

MERCI DE VOTRE REPONSE

MME BOLTEAU

Par **La Fee des Taxes Locales**, le **22/07/2010** à **22:16**

Bonsoir,

Vos acquéreurs avaient un délai pour déposer leur demande de prêt et l'obtenir. Ces délais doivent être respectés, le notaire et l'éventuel agent immobilier doivent y veiller....

Le problème c'est qu'à défaut de délais non respectés il faut engager une plainte....au tribunal

Prenez rendez vous avec votre notaire pour vous assurer qu'il n'y aura pas de retard supplémentaire et pour l'engager à écrire en LR avec AR aux acquéreurs...

Lui avez vous indiqué que le retard vous portait préjudice?

Avant de demander d'éventuels dommages et intérêts, il faut peut être exprimer son désaccord, vous ne pensez pas?

Par **rosanita**, le **23/07/2010** à **07:24**

Bonjour,

Moi-même je suis passée par ces embûches, le délai de signature était dépassé,

Prenez rendez-vous avec notre notaire,

De plus, si rien n'a été fait pour prolonger le délai, surtout ne faites rien pour prolonger le délai pour signer l'acte de vente par un avenant au compromis, vous seriez coincés

Votre compromis de vente devient caduc et vous pouvez prétendre au 10 pour cent du prix de la vente.

Par **rosanita**, le **23/07/2010** à **07:26**

Pourriez-vous donner un peu plus d'infos, comment avez-vous été informé de la date de la signature de la vente? par téléphone

Votre notaire est votre meilleur conseiller